

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF231

présenté par
M. Tardy et Mme DUBY-MULLER

ARTICLE 51

I. – Supprimer les alinéas 17 à 22.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 26 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 51 du projet de loi de finances (PLF) pour 2017 rétablit le plafonnement des droits à la formation des artisans et des micro-entrepreneurs, qui avait été supprimé dans la loi Travail.

Cette instabilité n'est pas souhaitable. Le déplafonnement doit être maintenu, afin d'assurer la pérennité de la ressource.